

Gazette
officielle

^{DU}
Québec

Partie

2

N° 13A

1^{er} avril 2021

Lois et règlements

153^e année

Sommaire

Table des matières
Décrets administratifs
Arrêtés ministériels

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2021

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre M-15.001, r. 0.1).

La Partie 1, intitulée «Avis juridiques», est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant.

La Partie 2 «Lois et règlements» et sa version anglaise Part 2 «Laws and Regulations» sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 2 — LOIS ET RÈGLEMENTS

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 2 est disponible gratuitement et chaque numéro est diffusé le mercredi à 0h01 à l'adresse suivante:

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Contenu

Règlement sur la *Gazette officielle du Québec*, article 3

La Partie 2 contient :

- 1° les lois sanctionnées;
- 2° les proclamations et les décrets d'entrée en vigueur des lois;
- 3° les règlements et les autres actes de nature législative dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement;
- 4° les décrets du gouvernement, les décisions du Conseil du trésor et les arrêtés ministériels dont la publication est requise par la loi ou par le gouvernement;
- 5° les règlements adoptés par les tribunaux judiciaires et administratifs;
- 6° les projets des textes mentionnés aux paragraphes 3° et 5° dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi avant qu'ils soient pris, adoptés ou délivrés par l'autorité compétente ou avant leur approbation par le gouvernement, un ministre, un groupe de ministres ou par un organisme du gouvernement;
- 7° tout autre document non visé à l'article 2 ou au présent article et dont la publication est requise par le gouvernement.

Tarif*

1. Abonnement annuel à la version imprimée

Partie 1 «Avis juridiques»:	532 \$
Partie 2 «Lois et règlements»:	729 \$
Part 2 «Laws and Regulations»:	729 \$
 2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec*: 11,38 \$.
 3. Publication d'un document dans la Partie 1:
1,83 \$ la ligne agate.
 4. Publication d'un document dans la Partie 2:
1,22 \$ la ligne agate.
- Un tarif minimum de 266 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

* **Les taxes ne sont pas comprises.**

Conditions générales

Les fichiers électroniques du document à publier, une version Word et un PDF avec signature d'une personne en autorité, doivent être transmis par courriel (gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca) et être reçus **au plus tard à 11 h le lundi** précédant la semaine de publication. Les documents reçus après la date de tombée sont publiés dans l'édition subséquente.

Le calendrier des dates de tombée est disponible sur le site Internet des Publications du Québec.

Dans son message, l'annonceur doit clairement indiquer les coordonnées de la personne à qui la facture doit être acheminée (nom, adresse, téléphone et courriel).

Pour toute demande de renseignements, veuillez communiquer avec:

Gazette officielle du Québec

Courriel: gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca

425, rue Jacques-Parizeau, 5^e étage

Québec (Québec) G1R 4Z1

Abonnements

Pour un abonnement à la version imprimée de la *Gazette officielle du Québec*, veuillez communiquer avec:

Les Publications du Québec

Service à la clientèle – abonnements

425, rue Jacques-Parizeau, 5^e étage

Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone: 418 643-5150

Sans frais: 1 800 463-2100

Télécopieur: 418 643-6177

Sans frais: 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

Table des matières**Page**

Décrets administratifs

435-2021	Transfert de certains immeubles de la Société québécoise des infrastructures à des intervenants du secteur de la santé et des services sociaux	1559A
489-2021	Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire conformément à l'article 119 de la Loi sur la santé publique	1579A

Arrêtés ministériels

2021-017	Ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19	1583A
2021-019	Ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19	1587A

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 435-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT le transfert de certains immeubles de la Société québécoise des infrastructures à des intervenants du secteur de la santé et des services sociaux

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 44 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), sur recommandation du président du Conseil du trésor et du ministre de la Santé et des Services sociaux, le gouvernement peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, transférer à un intervenant du secteur de la santé et des services sociaux un immeuble, y compris tout passif le grevant, devenu un immeuble de la Société québécoise des infrastructures en vertu des articles 22 et 144 de cette loi, qui a été transféré à la Société immobilière du Québec en application des dispositions du chapitre XVII de la Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds (2011, chapitre 16);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 44 de cette loi le transfert d'un immeuble visé à cet article est effectif à la date de la publication du décret à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 44 de cette loi les dispositions des articles 260 et 264 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ne s'appliquent pas aux transferts réalisés en vertu de cet article;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 44 de cette loi aucun droit de mutation prévu dans la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (chapitre D-15.1) n'est payable par un intervenant lors d'un transfert d'immeuble effectué en vertu de cet article;

ATTENDU QUE les immeubles visés par le présent décret ont été transférés à la Société immobilière du Québec en application des dispositions du chapitre XVII de la Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds;

ATTENDU QUE ces immeubles sont devenus des immeubles de la Société québécoise des infrastructures conformément aux articles 22 et 144 de la Loi sur les infrastructures publiques;

ATTENDU QU'il y a lieu de transférer les immeubles identifiés à l'annexe jointe au présent décret, dans l'état où ils se trouvent, y compris les passifs les grevant, de la Société québécoise des infrastructures du Québec aux intervenants du secteur de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les conditions et modalités relatives au transfert de ces immeubles;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor et du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les immeubles de la Société québécoise des infrastructures identifiés à l'annexe jointe au présent décret soient transférés, dans l'état où ils se trouvent, aux intervenants du secteur de la santé et des services sociaux selon la répartition présentée à cette annexe;

QUE, dans les cas où les transferts consistent en une cession des droits de la Société québécoise des infrastructures à titre d'emphytéote, les conditions et les modalités des droits ainsi transférés soient celles constatées aux actes relatifs à ces droits;

QUE ces transferts soient effectués à la valeur nette comptable en date du 31 mars 2021;

QUE les passifs identifiés à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret soient transférés conformément à cette annexe et que les conditions et les modalités des dettes contractées auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, soient celles constatées à la documentation requise pour ces emprunts.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

ANNEXE

Immeubles transférés aux intervenants du secteur de la santé et des services sociaux au 1^{er} avril 2021

Région	Nom établissement/ Responsable du bail	No immeuble	Adresse	Ville	Type de transaction	Lot	Cadastre	Circonscription foncière
01	CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT	00061	165, rue des Gouverneurs	Rimouski	Transfert du droit de propriété	2 485 141	du Québec	Rimouski
		00062	45, rue du Foyer Sud	Rivière-Bleue	Transfert du droit de propriété	5 905 352	du Québec	Témiscouata
		00063	6, rue Turbide	Lac-au-Saumon	Transfert du droit de propriété	3 414 635	du Québec	Matapédia
		00180	274, rue Potvin	Rimouski	Transfert du droit de propriété	2 487 963	du Québec	Rimouski
		00249	645, boulevard Saint- Germain	Rimouski	Transfert du droit de propriété	2 896 909	du Québec	Rimouski
02	CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY- LAC-SAINT-JEAN	00035	1236, rue d'Angoulême	Saguenay	Transfert du droit de propriété	2 687 359, 4 114 194	du Québec	Chicoutimi
		00112	116, avenue des Chutes	Dolbeau- Mistassini	Transfert du droit de propriété	3 331 042	du Québec	Chicoutimi
		00130	29, rue Saint-Jean-Baptiste	L'Anse-Saint- Jean	Transfert du droit de propriété	6 145 110	du Québec	Chicoutimi
		00167	3240, rue des Pensées	Saguenay	Transfert du droit de propriété	2 412 129	du Québec	Chicoutimi
		00219	2184, rue Perrier	Saguenay	Transfert du droit de propriété	2 410 788, 2 857 348	du Québec	Chicoutimi
		00225	2841, rue Faraday	Saguenay	Transfert du droit de propriété	2 290 414	du Québec	Chicoutimi
		00238	1205, rue Saint-Cyrille	Normandin	Transfert du droit de propriété	3 554 352	du Québec	Lac-Saint- Jean-Ouest
		00246	1229, boulevard du Sacré- Coeur	Saint-Félicien	Transfert du droit de propriété	3 072 896, 3 304 317	du Québec	Lac-Saint- Jean-Ouest
		00263	450, rue Brassard	Roberval	Transfert du droit de propriété	3 997 658	du Québec	Lac-Saint- Jean-Ouest

Région	Nom établissement/ Responsable du bail	No immeuble	Adresse	Ville	Type de transaction	Lot	Cadastre	Circonscription foncière
		00281	400, avenue Bergeron	Roberval	Transfert du droit de propriété	3 998 972	du Québec	Lac-Saint- Jean-Ouest
		00459	904, rue Jacques-Cartier Est	Saguenay	Transfert du droit de propriété	2 690 100	du Québec	Chicoutimi
		03082	3667, boulevard Harvey	Saguenay	Transfert du droit de propriété	2 857 557	du Québec	Chicoutimi
		03118	800, rue Aimé-Gravel	Saguenay	Transfert du droit de propriété	3 344 415	du Québec	Chicoutimi
		03226	912, rue Jacques-Cartier	Saguenay	Transfert du droit de propriété	2 691 573, 2 691 576, 2 691 577, 2 691 578, 2 691 579	du Québec	Chicoutimi
03	CHU DE QUÉBEC - UNIVERSITÉ LAVAL	00158	10, rue De L'Espinau	Québec	Transfert du droit de propriété	2 228 822	du Québec	Québec
		00377	2705, boulevard Laurier (Centre Mère-enfant)	Québec	Cession des droits de l'emphytéote (propriété établissement)	4 485 171 Partie	du Québec	Québec
		00377	2705, boulevard Laurier (Centre de recherches)	Québec	Cession des droits de l'emphytéote (propriété établissement)	4 485 171 Partie	du Québec	Québec
		00440	6, rue McMahon	Québec	Transfert du droit de propriété	3 966 773, 3 966 774	du Québec	Québec
		00441	9, rue McMahon	Québec	Transfert du droit de propriété	1 212 588	du Québec	Québec
03	CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE- NATIONALE	00047	3108, chemin Sainte-Foy	Québec	Transfert du droit de propriété	1 552 828	du Québec	Québec
		00048	925, avenue Turnbull	Québec	Transfert du droit de propriété	1 303 630	du Québec	Québec
		00049	1199, chemin Royal	Saint-Pierre-de- l'Île-d'Orléans	Transfert du droit de propriété	6 186 546	du Québec	Québec

Région	Nom établissement / Responsable du bail	No immeuble	Adresse	Ville	Type de transaction	Lot	Cadastre	Circonscription foncière
		00050	3365, rue Guimont	Québec	Transfert du droit de propriété	1 217 267	du Québec	Québec
		00051	605, rue Fleury	Saint-Casimir	Transfert du droit de propriété	3 928 525	du Québec	Portneuf
		00054	1550, rue de la Pointe-aux- Lièvres	Québec	Transfert du droit de propriété	3 255 237	du Québec	Québec
		00056	525, boulevard Wilfrid- Hamel	Québec	Transfert du droit de propriété	1 940 208	du Québec	Québec
		00059	10, rue Boivin	Baie-Saint-Paul	Transfert du droit de propriété	4 393 812	du Québec	Charlevoix N ^o 2
		00060	303, rue Saint-Étienne	La Malbaie	Transfert du droit de propriété	3 562 489	du Québec	Charlevoix N ^o 1
		00068	250, boulevard Gaudreau	Donnacona	Transfert du droit de propriété	3 508 784, 3 508 789	du Québec	Portneuf
		00129	324, rue Saint-Joseph	Saint-Raymond	Transfert du droit de propriété	3 122 857	du Québec	Portneuf
		00156	2995, avenue Valmont-Martin	Québec	Transfert du droit de propriété	1 944 260	du Québec	Québec
		00184	555, boulevard De Comporté	La Malbaie	Transfert du droit de propriété	3 562 401, 3 697 426	du Québec	Charlevoix N ^o 1
		00187	371, rue Saint-Laurent	Saint-Siméon	Transfert du droit de propriété	5 729 133	du Québec	Charlevoix N ^o 1
		00188	6, rue du Foyer	Clermont	Transfert du droit de propriété	3 257 625, 3 257 629	du Québec	Charlevoix N ^o 1
		00197	3510, rue Camborne	Québec	Transfert du droit de propriété	4 769 903	du Québec	Québec
		00205	1451, boulevard Père- Lelièvre	Québec	Transfert du droit de propriété	1 944 353	du Québec	Québec
		00212	400, route 138	Donnacona	Transfert du droit de propriété	4 911 708	du Québec	Portneuf
		00213	165, rue Lessard	Québec	Transfert du droit de propriété	4 974 209, 4 974 210	du Québec	Québec
		00220	444, rue Beauchamps	Saint-Marc-des- Carrères	Transfert du droit de propriété	3 234 456	du Québec	Portneuf

Région	Nom établissement/ Responsable du bail	No immeuble	Adresse	Ville	Type de transaction	Lot	Cadastre	Circonscription foncière
		00227	1045, boulevard Bona-Dussault	Saint-Marc-des-Carières	Transfert du droit de propriété	3 234 511	du Québec	Portneuf
		00235	11000, rue des Montagnards	Beaupré	Transfert du droit de propriété	3 682 145, 3 682 133	du Québec	Québec
		00243	900, boulevard Wilfrid-Hamel	Québec	Transfert du droit de propriété	4 549 525	du Québec	Québec
		00244	7150, boulevard Cloutier	Québec	Transfert du droit de propriété	1 127 389	du Québec	Québec
		00300	11999, rue de l'Hôpital	Québec	Transfert du droit de propriété	3 974 027	du Québec	Québec
		00658	2135, rue de la Terrasse-Cadieux	Québec	Transfert du droit de propriété	1 987 163, 5 331 867	du Québec	Québec
		00671	700, boulevard des Chutes	Québec	Transfert du droit de propriété	1 475 246	du Québec	Québec
		00702	7843, rue Des Santolines	Québec	Cession des droits de l'emphytéote (propriété établissement)	4 497 836 Partie	du Québec	Québec
		00710	535, boulevard De Comporté	La Malbaie	Transfert du droit de propriété	3 562 398	du Québec	Charlevoix N ^o 1
		00755	2480, chemin de la Canardière	Québec	Transfert du droit de propriété	1 571 534	du Québec	Québec
		00777	55, chemin Sainte-Foy	Québec	Transfert du droit de propriété	3 934 570	du Québec	Québec
		00791	1401-1405, chemin de la Canardière	Québec	Transfert du droit de propriété	4 070 643	du Québec	Québec
		02618	rue Cambronne	Québec	Transfert du droit de propriété (incluant emphytéose)	1 615 340, 2 516 750, 2 516 751, 2 516 752	du Québec	Québec
		02853	388, rue Saint-Vallier Ouest	Québec	Transfert du droit de propriété	5 343 238	du Québec	Québec
		02917	791, rue de Sherwood	Québec	Transfert du droit de propriété	1 121 061, 1 713 296, 1 713 302	du Québec	Québec

Région	Nom établissement / Responsable du bail	No immeuble	Adresse	Ville	Type de transaction	Lot	Cadastre	Circonscription foncière
		03088	3, rue du Jardin	Pont-Rouge	Transfert du droit de propriété	4 749 261	du Québec	Portneuf
		03179	3690, boulevard Neilson	Québec	Transfert du droit de propriété	3 470 754	du Québec	Québec
		03218	1280, 1 ^{re} Avenue	Québec	Transfert du droit de propriété	1 570 228, 1 570 229	du Québec	Québec
		03264	L'Étape, route 175, kilomètre 134	Lac-Jacques- Cartier	Transfert du droit de propriété sur le bâtiment		Droit administratif	
04	CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE- ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC	00002	100, rue de l'Ermitage	Victoriaville	Transfert du droit de propriété	2 474 424, 2 474 425	du Québec	Arthabaska
		00005	9, rue de l'Hôtel-de-Ville	La Tuque	Transfert du droit de propriété	5 916 579	du Québec	La Tuque
		00007	750, rue du Couvent	Saint-Tite	Transfert du droit de propriété	4 444 916	du Québec	Shawinigan
		00018	90, chemin de la Rivière- à-Veillet	Sainte- Geneviève- de-Batiscan	Transfert du droit de propriété	5 618 022	du Québec	Champlain
		00037	243, 1 ^{re} Rue	Shawinigan	Transfert du droit de propriété	3 461 324	du Québec	Shawinigan
		00096	435, rue Saint-Roch	Trois-Rivières	Transfert du droit de propriété	1 018 556	du Québec	Trois-Rivières
		00171	555, avenue de la Station	Shawinigan	Transfert du droit de propriété	5 074 243	du Québec	Shawinigan
		00186	1775, rue Nicolas-Perrot	Trois-Rivières	Transfert du droit de propriété	1 211 800	du Québec	Trois-Rivières
		00273	1991, boulevard du Carmel	Trois-Rivières	Transfert du droit de propriété (incluant emphytéose)	3 377 658, 3 377 659	du Québec	Trois-Rivières
		00279	155, rue Toupin	Trois-Rivières	Transfert du droit de propriété	3 014 406, 3 014 404	du Québec	Champlain

Région	Nom établissement / Responsable du bail	No immeuble	Adresse	Ville	Type de transaction	Lot	Cadastre	Circonscription foncière
		00848	220, rue Principale	Saint-Ferdinand	Transfert du droit de propriété	1439-2, 1440, 428-2, 428-3, 463-2, 463-1, 525-1-10, 464, 465, 466, 467, 522, 520-1-6	Canton d'Halifax	Thetford
05	CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ESTRIE-CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE	00033	50, rue Saint-Patrice Est	Magog	Transfert du droit de propriété	4 452 901, 3 142 943, 3 142 944, 3 913 771	du Québec	Stanstead
		00034	599-601, boulevard Simoneau	Val-des-Sources	Transfert du droit de propriété	3 171 693	du Québec	Richmond
		00078	205, boulevard Leclerc Ouest	Granby	Transfert du droit de propriété (incluant emphytéose)	1 012 229, 2 781 588	du Québec	Shefford
		00083	200, rue Principale	Cowansville	Transfert du droit de propriété	3 355 813	du Québec	Missisquoi
		00094	50, rue Western	Sutton	Transfert du droit de propriété	4 849 676	du Québec	Brome
		00102	294, rue Dérégon	Granby	Transfert du droit de propriété	1 011 457	du Québec	Shefford
		00172	363, rue Notre-Dame	Granby	Transfert du droit de propriété	1 009 987, 1 010 002	du Québec	Shefford
		00182	5300, rue Courville	Waterloo	Transfert du droit de propriété	4 162 289, 3 987 402	du Québec	Shefford
		00191	1036, rue Belvédère Sud	Sherbrooke	Transfert du droit de propriété (incluant emphytéose)	1 030 823, 1 030 824	du Québec	Sherbrooke
		00266	660, rue Saint-Paul	Farnham	Transfert du droit de propriété	4 447 494, 4 447 496, 4 447 499	du Québec	Missisquoi
		00272	475, 3 ^e Avenue	Asbestos	Transfert du droit de propriété	3 171 390	du Québec	Richmond
		00315	300, rue King Est	Sherbrooke	Transfert du droit de propriété	1 133 485	du Québec	Sherbrooke

Région	Nom établissement / Responsable du bail	No immeuble	Adresse	Ville	Type de transaction	Lot	Cadastre	Circonscription foncière
06	CHU SAINTE-JUSTINE	03141	5757, avenue Decelles	Montréal	Transfert du droit de propriété	2 173 130	du Québec	Montréal
06	CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'EST-DE-L'ÎLE- DE-MONTRÉAL	00019	3730, rue de Bellechasse	Montréal	Transfert du droit de propriété	2 785 592	du Québec	Montréal
		00029	13926, rue Notre-Dame Est	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 156 710	du Québec	Montréal
		00032	3090, avenue de la Pépinière	Montréal	Transfert du droit de propriété	2 282 285	du Québec	Montréal
		00042	4900, boulevard Lapoigne	Montréal	Transfert du droit de propriété	2 242 533	du Québec	Montréal
		00115	2300, rue Nicolet	Montréal	Transfert du droit de propriété	3 362 914	du Québec	Montréal
		00118	8850, rue Bisailon	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 710 925	du Québec	Montréal
		00132	5003, rue Saint-Zotique Est	Montréal	Transfert du droit de propriété	2 787 498	du Québec	Montréal
		00133	6887, rue Chatelain	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 360 660	du Québec	Montréal
		00208	3130, rue Jarry Est	Montréal	Transfert du droit de propriété	2 165 180	du Québec	Montréal
		00210	4201, rue Ontario Est	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 878 934, 1 878 936	du Québec	Montréal
		00226	7400, boulevard Saint-Michel	Montréal	Transfert du droit de propriété	2 165 917	du Québec	Montréal
		01148	10950, boulevard Perras	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 248 884	du Québec	Montréal
06	CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUEST-DE- L'ÎLE-DE-MONTRÉAL	00020	3292, rue Cherrier	Montréal	Transfert du droit de propriété	4 295 566	du Québec	Montréal
		00024	8686, rue Centrale	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 234 715, 1 234 553	du Québec	Montréal

Région	Nom établissement / Responsable du bail	No immeuble	Adresse	Ville	Type de transaction	Lot	Cadastre	Circonscription foncière
06	CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-OUEST- DE L'ÎLE-DE-MONTRÉAL	00041	225, avenue de la Présentation	Dorval	Transfert du droit de propriété	1 523 350, 1 523 351	du Québec	Montréal
		00113	13800, boulevard Gouin Ouest	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 368 153	du Québec	Montréal
		00122	825, avenue Dawson	Dorval	Transfert du droit de propriété	1 520 146	du Québec	Montréal
		00261	150, 15 ^e Avenue	Montréal	Transfert du droit de propriété	2 133 048	du Québec	Montréal
		00023	6465, avenue de Chester	Montréal	Transfert du droit de propriété	3 323 645	du Québec	Montréal
		00125	50, avenue Hillside	Westmount	Transfert du droit de propriété	4 142 848	du Québec	Montréal
06	CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD- DE L'ÎLE-DE-MONTRÉAL	00131	6565, chemin Hudson	Montréal	Transfert du droit de propriété	2 173 835	du Québec	Montréal
		03262	6450-6490, avenue de Monkland (angle de Monkland et Cavendish)	Montréal	Transfert du droit de propriété	3 322 538 (Partie privative), 3 322 541, 3 323 327, 3 326 337, 3 326 341 (Parties indivises)	du Québec	Montréal
		00010	6250, avenue Newman	Montréal	Transfert du droit de propriété	2 535 330	du Québec	Montréal
06	CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD- DE L'ÎLE-DE-MONTRÉAL	00014	1440, rue Dufresne	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 424 428, 1 424 433, 1 424 434, 1 424 435	du Québec	Montréal
		00015	3500, rue Chapleau	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 425 435, 1 585 806	du Québec	Montréal
		00017	3500, rue Wellington	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 152 656	du Québec	Montréal
		00025	2110, rue Wolfe	Montréal	Transfert du droit de propriété	6 015 300	du Québec	Montréal

Région	Nom établissement / Responsable du bail	No immeuble	Adresse	Ville	Type de transaction	Lot	Cadastre	Circonscription foncière
		00026	4625, avenue De Lorimier	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 584 878	du Québec	Montréal
		00040	3800, rue Radisson	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 323 090	du Québec	Montréal
		00043	1800, rue Saint-Jacques	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 852 017	du Québec	Montréal
		00044	5100, avenue du Château- Pierrefonds	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 977 688, 1 977 689, 1 977 843	du Québec	Montréal
		00046	5025, boulevard Gouin	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 301 609	du Québec	Montréal
		00119	5325, avenue Victoria	Montréal	Transfert du droit de propriété	2 650 679, 2 651 657	du Québec	Montréal
		00123	500, avenue Ash	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 381 411	du Québec	Montréal
		00124	1955, rue du Centre	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 851 622	du Québec	Montréal
		00126	950, de Louvain Est	Montréal	Cession des droits de l'emphytéote	2 497 842	du Québec	Montréal
		00135	2120, rue Augustin-Cantin	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 381 211	du Québec	Montréal
		00137	1705, rue de la Visitation	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 567 002	du Québec	Montréal
		00148	8000, rue Notre-Dame	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 292 195, 3 320 475	du Québec	Montréal
		00150	1409, rue de Beauvillage	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 508 465	du Québec	Montréal
		00207	3430, rue Jeanne-Mance	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 340 449	du Québec	Montréal
		00268	2055, avenue Northcliffe	Montréal	Cession des droits de l'emphytéote	4 139 777	du Québec	Montréal
		00391	7150, rue Marie-Victorin	Montréal	Transfert du droit de propriété	2 866 594, 2 866 596	du Québec	Montréal
		01203	2225, rue Rachel Est	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 585 638	du Québec	Montréal

Région	Nom établissement / Responsable du bail	No immeuble	Adresse	Ville	Type de transaction	Lot	Cadastre	Circonscription foncière
06	CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU NORD-DE-L'ÎLE- DE-MONTRÉAL	01232	3550, rue Saint-Urbain	Montréal	Transfert du droit de propriété	2 160 822, 2 160 471, 2 160 762, 2 162 325	du Québec	Montréal
		03232	9335, rue Saint-Hubert	Montréal	Cession des droits de l'emphytéote	2 497 245	du Québec	Montréal
		00013	1725, boulevard Gouin Est	Montréal	Transfert du droit de propriété	2 494 704	du Québec	Montréal
		00016	6910, rue Boyer	Montréal	Transfert du droit de propriété	3 459 771	du Québec	Montréal
		00027	5900, rue De Saint-Vallier	Montréal	Transfert du droit de propriété	2 334 213, 2 336 001	du Québec	Montréal
		00028	6767, rue Cartier	Montréal	Transfert du droit de propriété	3 792 781	du Québec	Montréal
		00031	1615, avenue Émile- Journauld	Montréal	Transfert du droit de propriété	2 497 292	du Québec	Montréal
		00036	1161-1165, boulevard Henri-Bourassa Est	Montréal	Transfert du droit de propriété	2 496 331	du Québec	Montréal
		00117	6850, boulevard Gouin	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 669 288	du Québec	Montréal
		00134	12235, rue Grenet	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 435 127	du Québec	Montréal
		00136	6520, rue De Saint-Vallier et 6513-6517, rue Saint-Denis	Montréal	Transfert du droit de propriété	2 333 696	du Québec	Montréal
		00183	1055, avenue Sainte-Croix	Montréal	Transfert du droit de propriété (incluant emphytéoses)	1 518 300, 1 518 303, 4 640 664, 4 640 665	du Québec	Montréal
		00388	11844, avenue du Bois- de-Boulogne	Montréal	Transfert du droit de propriété	3 880 205, 3 880 206	du Québec	Montréal

Région	Nom établissement / Responsable du bail	No immeuble	Adresse	Ville	Type de transaction	Lot	Cadastre	Circonscription foncière
07	CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS	00072	111, rue Gérard-Gauthier	Gatineau	Transfert du droit de propriété	2 957 489	du Québec	Papineau
		00073	445, boulevard Wilfrid- Lavigne	Gatineau	Transfert du droit de propriété	3 289 079	du Québec	Gatineau
		00082	578, rue Maclaren Est	Gatineau	Transfert du droit de propriété	2 959 379	du Québec	Papineau
		00092	80, avenue Gatineau	Gatineau	Transfert du droit de propriété	2 307 886	du Québec	Gatineau
		00095	425, rue LeGuerrier	Gatineau	Transfert du droit de propriété	3 289 348	du Québec	Gatineau
		00104	290, rue Marion	Shawville	Transfert du droit de propriété	5 638 356	du Québec	Pontiac
		00105	9, chemin Passe-Partout	La Pêche	Transfert du droit de propriété	2 685 318	du Québec	Gatineau
		00107	125, boulevard Lionel- Émond	Gatineau	Transfert du droit de propriété	1086289 (lots projetés 6 414 136, 6 414 137)	du Québec	Hull
		00141	134, rue Jean-René-Monette	Gatineau	Transfert du droit de propriété	1 935 682	du Québec	Hull
		00145	155, chemin Freeman	Gatineau	Transfert du droit de propriété	1 090 074	du Québec	Hull
		00169	273, rue Laurier	Gatineau	Transfert du droit de propriété	1 622 003, 1 622 024, 1 622 025	du Québec	Hull
		00215	510, boulevard La Vérendrye Est	Gatineau	Transfert du droit de propriété	1 101 992, 1 103 200	du Québec	Hull
		00217	565, boulevard de l'Hôpital	Gatineau	Transfert du droit de propriété	1 610 475	du Québec	Hull
		00233	594, boulevard de l'Hôpital	Gatineau	Transfert du droit de propriété	2 016 549	du Québec	Hull

Région	Nom établissement / Responsable du bail	No immeuble	Adresse	Ville	Type de transaction	Lot	Cadastre	Circonscription foncière
08	CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	00400	116, boulevard Lionel- Emond	Gatineau	Cession des droits de l'emphytéote (propriété établissement)	2 872 843	du Québec	Hull
		02755	777, boulevard de la Gappe	Gatineau	Transfert du droit de propriété	1 273 157	du Québec	Hull
		03234	135, boulevard Saint- Raymond	Gatineau	Transfert du droit de propriété	2 680 881	du Québec	Hull
		00001	37, rue Saint-Jean-Baptiste Sud	Ville-Marie	Transfert du droit de propriété	3 099 063	du Québec	Témiscamingue
		00181	612, 5 ^e Avenue Ouest	Amos	Transfert du droit de propriété	2 978 726	du Québec	Abitibi
		00200	632, 1 ^{re} Rue Ouest	Amos	Transfert du droit de propriété	2 977 854	du Québec	Abitibi
		00202	136, rue Principale	Palmarolle	Transfert du droit de propriété	5 048 518	du Québec	Abitibi
		00204	22, 1 ^{re} Avenue Est	La Sarre	Transfert du droit de propriété	4 816 428	du Québec	Abitibi
		03460	Route 117, kilomètre 426	Réservoir-Dozois	Transfert du droit de propriété sur le bâtiment		Droit administratif	
		09	CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CÔTE-NORD	00006	1, rue de l'Aquilon	Fermont	Transfert du droit de propriété	5 966 414
		00008	691, rue Jalbert	Baie-Comeau	Transfert du droit de propriété	2 904 499, 4 304 062	du Québec	Saguenay
		00009	3, rue Saint-Joseph	Baie-Trinité	Transfert du droit de propriété	6 090 232	du Québec	Saguenay
		00038	405, avenue Brochu	Sept-Îles	Transfert du droit de propriété	2 828 792	du Québec	Sept-Îles
		00178	625, rue des Épilobes	Baie-Comeau	Transfert du droit de propriété	2 904 494	du Québec	Saguenay
		00267	2, 7 ^e Rue	Forestville	Transfert du droit de propriété	3 498 174	du Québec	Saguenay

Région	Nom établissement / Responsable du bail	No immeuble	Adresse	Ville	Type de transaction	Lot	Cadastré	Circonscription foncière
11	CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA GASPÉSIE	00444	3, rue de Shelter Bay	Port-Cartier	Transfert du droit de propriété	4 692 176	du Québec	Saguenay
		01601	70, avenue Mance	Baie-Comeau	Transfert du droit de propriété	3 211 040	du Québec	Saguenay
		02736	340, rue Clément-Lavoie	Baie-Comeau	Transfert du droit de propriété	2 906 659, 3 578 169	du Québec	Saguenay
		00064	633, avenue Docteur-G.-Daignault	Chandler	Transfert du droit de propriété	4 294 487	du Québec	Gaspé
		00065	75, rue des Cèdres	Chandler	Transfert du droit de propriété	4 294 076	du Québec	Gaspé
		00066	491, boulevard Perron Est	Maria	Transfert du droit de propriété	4 733 093, 4 732 995	du Québec	Bonaventure N ^o 2
		00067	108, boulevard Gérard-D.-Lévesque	New Carlisle	Transfert du droit de propriété	4 933 200	du Québec	Bonaventure N ^o 1
		00163	230, route du Parc	Sainte-Anne-des-Monts	Transfert du droit de propriété	4 325 642	du Québec	Sainte-Anne-des-Monts
		03174	144, boulevard de Gaspé	Gaspé	Transfert du droit de propriété	3 147 544	du Québec	Gaspé
		00052	695, chemin des Caps	Les Îles-de-la-Madeleine	Transfert du droit de propriété	3 134 668	du Québec	Îles-de-la-Madeleine
12	CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES	00127	6245, rue Principale	Sainte-Croix	Transfert du droit de propriété	3 592 263	du Québec	Lotbinière
		00153	1515, 17 ^e Rue	Saint-Georges	Transfert du droit de propriété	6 007 976, 4 946 592, 4 946 594	du Québec	Beauce
		00154	253, route 108	Beauceville	Transfert du droit de propriété	4 061 579, 4 060 320, 4 241 800	du Québec	Beauce
		00161	146, rue du Manoir Est	Cap-Saint-Ignace	Transfert du droit de propriété	3 251 631	du Québec	Montmagny
		00164	82, rue Principale	Saint-Flavien	Transfert du droit de propriété	3 950 201	du Québec	Lotbinière

Région	Nom établissement / Responsable du bail	No immeuble	Adresse	Ville	Type de transaction	Lot	Cadastré	Circonscription foncière
		00241	975, rue de la Concorde	Lévis	Transfert du droit de propriété	2 153 966, 4 174 225	du Québec	Lévis
		00265	2155, chemin du Sault	Lévis	Transfert du droit de propriété	2 156 103, 2 356 595	du Québec	Lévis
		00271	99, rue Monseigneur-Bourget	Lévis	Transfert du droit de propriété	3 017 535	du Québec	Lévis
		00374	80, boulevard Bégin	Sainte-Claire	Transfert du droit de propriété	3 713 547	du Québec	Dorchester
		01863	1637 à 1717, rue Notre-Dame Est	Thetford Mines	Transfert du droit de propriété	4 385 131	du Québec	Thetford
		02790	775, rue Étienne-Raymond	Sainte-Marie	Transfert du droit de propriété	3 255 083, 3 254 243	du Québec	Beauce
		03011	253, rue Garnier	Lévis	Transfert du droit de propriété	2 155 479	du Québec	Lévis
		03452	9500, boulevard du Centre-Hospitalier	Lévis	Transfert du droit de propriété	2 746 225	du Québec	Lévis
13	CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LAVAL	00011	5436, boulevard Lévesque Est	Laval	Transfert du droit de propriété	1 628 997	du Québec	Laval
		00022	4895, rue Saint-Joseph	Laval	Transfert du droit de propriété	1 628 580	du Québec	Laval
		00030	250, boulevard Cartier Ouest	Laval	Transfert du droit de propriété	1 639 797, 1 639 875	du Québec	Laval
		00039	4390, boulevard Saint-Martin Ouest	Laval	Transfert du droit de propriété	1 219 580	du Québec	Laval
		00211	2577, boulevard René-Laennec	Laval	Transfert du droit de propriété	1 762 610	du Québec	Laval
		00218	280, boulevard du Roi-du-Nord	Laval	Transfert du droit de propriété et cession des droits de l'emphytéote	Transfert: 1 098 384, 1 100 267 Cession des droits de l'emphytéote: 1 098 381	du Québec	Laval
		00275	1515, boulevard Chomedey	Laval	Transfert du droit de propriété	1 730 600 1 730 598	du Québec	Laval
		02838	2999, boulevard Notre-Dame	Laval	Transfert du droit de propriété	2 945 267	du Québec	Laval

Région	Nom établissement / Responsable du bail	No immeuble	Adresse	Ville	Type de transaction	Lot	Cadastre	Circonscription foncière
14	CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE	00080	419, rue Faust	Lanoraie	Transfert du droit de propriété	4 165 367	du Québec	Berthier
		00085	410, boulevard de l'Ange- Gardien	L'Assomption	Transfert du droit de propriété	4 722 702	du Québec	L'Assomption
		00086	521, rue Saint-Antoine	Saint-Lin- Laurentides	Transfert du droit de propriété	4 388 019	du Québec	L'Assomption
		00098	791, rue Principale	Saint-Thomas	Transfert du droit de propriété	4 782 801	du Québec	Joliette
		00099	2410, rue Principale	Sainte-Élisabeth	Transfert du droit de propriété	4 782 314	du Québec	Joliette
		00151	260, rue Lavaltrie Sud	Joliette	Transfert du droit de propriété	3 327 183, 3 329 420	du Québec	Joliette
		00199	1180, boulevard Manseau	Joliette	Transfert du droit de propriété	2 903 021	du Québec	Joliette
		00206	30, rue Sainte-Anne	Saint-Jacques	Transfert du droit de propriété	3 025 152	du Québec	Montcalm
		00214	2893, avenue des Ancêtres	Mascouche	Transfert du droit de propriété	5 051 698	du Québec	L'Assomption
		00221	1231, rue du Dr-Olivier- M.-Gendron	Berthierville	Transfert du droit de propriété	3 450 457	du Québec	Berthier
		00240	4300, rue d'Angora	Terrebonne	Transfert du droit de propriété	2 439 363	du Québec	Terrebonne
		00248	430, rue Bellevue	Saint-Donat	Transfert du droit de propriété	5 623 940	du Québec	Montcalm
		00264	1525, chemin du Gouvernement	Sainte-Julienne	Transfert du droit de propriété	4 080 444	du Québec	Montcalm
		00270	911, montée des Pionniers	Terrebonne	Transfert du droit de propriété (incluant 5 441 401, 5 441 402, 5 441 403)	4 850 386, 5 441 401, 5 441 402, 5 441 403	du Québec	L'Assomption
		02711	250, boulevard Brien	Repenigny	Transfert du droit de propriété	2 710 472	du Québec	L'Assomption
		02737	895, route Louis-Cyr	Saint-Jean-de- Matha	Transfert du droit de propriété	5 711 907	du Québec	Joliette

Région	Nom établissement / Responsable du bail	No immeuble	Adresse	Ville	Type de transaction	Lot	Cadastre	Circonscription foncière
15	CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES	00081	145, avenue de la Providence	Lachute	Transfert du droit de propriété	4 956 519	du Québec	Argenteuil
		00090	9100, rue Dumouchel	Mirabel	Transfert du droit de propriété	5 494 847, 1 822 459	du Québec	Deux-Montagnes
		00100	55, rue Chénier	Saint-Eustache	Transfert du droit de propriété	1 697 918, 1 698 289	du Québec	Deux-Montagnes
		00109	100, rue du Chanoine- Lionel-Groulx	Sainte-Thérèse	Transfert du droit de propriété	2 506 180	du Québec	Terrebonne
		00147	430, rue Labelle	Saint-Jérôme	Transfert du droit de propriété	2 137 894	du Québec	Terrebonne
		00165	390, avenue Bethany	Lachute	Transfert du droit de propriété	3 039 085	du Québec	Argenteuil
		00234	825, rue Melançon	Saint-Jérôme	Transfert du droit de propriété	2 140 118	du Québec	Terrebonne
		00237	580, 20 ^e Avenue	Deux-Montagnes	Transfert du droit de propriété	1 973 831	du Québec	Deux-Montagnes
		00429	411 à 419, rue de la Madone	Mont-Laurier	Transfert du droit de propriété	3 050 201	du Québec	Labelle
		02044	220, rue Labelle Sud	Rivière-Rouge	Transfert du droit de propriété	6 139 880	du Québec	Labelle
		03227	125, rue Duquet	Sainte-Thérèse	Transfert du droit de propriété	3 693 753, 3 693 754	du Québec	Terrebonne
16	CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-CENTRE	00093	5050, place de Nogent	Brossard	Transfert du droit de propriété	2 702 638	du Québec	Laprairie
		00142	6435, chemin de Chambly	Longueuil	Transfert du droit de propriété	2 206 268	du Québec	Chambly
		00174	1251 à 1255, rue Beaugard	Longueuil	Transfert du droit de propriété (incluant emphytéose)	2 629 842, 2 629 843	du Québec	Chambly
		00222	199, rue Saint-Pierre	Saint-Constant	Transfert du droit de propriété	2 428 958	du Québec	Laprairie
		00224	5955, boulevard Grande-Allée	Brossard	Transfert du droit de propriété	2 375 295	du Québec	Laprairie

Région	Nom établissement / Responsable du bail	No immeuble	Adresse	Ville	Type de transaction	Lot	Cadastre	Circonscription foncière
16	CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST	00280	440, boulevard Sainte-Foy	Longueuil	Transfert du droit de propriété	3 222 439	du Québec	Chambly
		02161	5811, boulevard Taschereau	Brossard	Transfert du droit de propriété	2 026 158	du Québec	Laprairie
		00071	425, rue Hubert	Bétoil	Transfert du droit de propriété	4 554 769	du Québec	Verchères
		00077	2220, boulevard René- Gaultier	Varennes	Transfert du droit de propriété	6 003 627	du Québec	Verchères
		00079	4700, route Marie-Victorin	Contrecoeur	Transfert du droit de propriété	5 025 035	du Québec	Verchères
		00084	1268, rue Ricard	Acton Vale	Transfert du droit de propriété	2 327 610	du Québec	Saint-Hyacinthe
		00087	265, boulevard Seigneurial Ouest	Saint-Bruno-de- Montarville	Transfert du droit de propriété	2 113 254	du Québec	Chambly
		00089	151, rue De Muy	Boucherville	Transfert du droit de propriété	1 909 301	du Québec	Chambly
		00138	600, rue Préfontaine	Longueuil	Transfert du droit de propriété	2 630 717, 2 630 709	du Québec	Chambly
		00139	1901, rue Claude	Longueuil	Transfert du droit de propriété	2 587 551	du Québec	Chambly
		00140	40, rue Lévis	Longueuil	Transfert du droit de propriété	2 008 716	du Québec	Chambly
		00143	2761, rue Beauvais	Longueuil	Transfert du droit de propriété	1 925 908	du Québec	Chambly
		00152	1501, avenue De Salaberry	Chambly	Transfert du droit de propriété	2 042 039, 2 042 040	du Québec	Chambly
		00157	1955, avenue Pratte	Saint-Hyacinthe	Transfert du droit de propriété	1 439 178	du Québec	Saint-Hyacinthe
		00175	40, rue De Ramezay	Sorel-Tracy	Transfert du droit de propriété	4 482 123	du Québec	Richelieu
		00176	4205, rue Frontenac	Sorel-Tracy	Transfert du droit de propriété	2 933 257	du Québec	Richelieu

Région	Nom établissement/ Responsable du bail	No immeuble	Adresse	Ville	Type de transaction	Lot	Cadastre	Circonscription foncière
		00396	1333, boulevard Jacques- Cartier Est	Longueuil	Transfert du droit de propriété (incluant emphytéose)	1925254 (lots projetés 6 395 313, 6 395 314)	du Québec	Chambly
		03057	1303, boulevard Jacques- Cartier	Longueuil	Transfert du droit de propriété	2 900 060	du Québec	Chambly
		03089	575, rue Adoncour	Longueuil	Transfert du droit de propriété	4 284 576	du Québec	Chambly
		03109	2326, boulevard Marie- Victorin	Longueuil	Transfert du droit de propriété	2 587 712	du Québec	Chambly
		03266	300, boulevard Serge-Pepin	Belœil	Transfert du droit de propriété	4 626 283	du Québec	Verchères
16	CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST	00074	408, avenue Saint-Charles	Vaudreuil-Dorion	Transfert du droit de propriété	1 545 376	du Québec	Vaudreuil
		00075	90, boulevard Marie-Victorin	Candiac	Transfert du droit de propriété	2 095 322	du Québec	Laprairie
		00076	2, rue Sainte-Famille	Saint-Rémi	Transfert du droit de propriété	3 847 521	du Québec	Saint-Jean
		00088	200, boulevard Perrot	L'Île-Perrot	Transfert du droit de propriété	1 577 960	du Québec	Vaudreuil
		00091	500, avenue de Balmoral	La Prairie	Transfert du droit de propriété	1 916 970, 1 916 972	du Québec	Laprairie
		00097	278, chemin des Érables	Brigham	Transfert du droit de propriété	3 711 829	du Québec	Brome
		00101	110, rue du Collège	Saint-Rémi	Transfert du droit de propriété	3 846 144	du Québec	Saint-Jean
		00106	200, boulevard Brisebois	Châteauguay	Transfert du droit de propriété (incluant emphytéose)	6 105 597	du Québec	Châteauguay
		00110	341, chemin du Fleuve	Coteau-du-Lac	Transfert du droit de propriété	2 045 164	du Québec	Vaudreuil
		00144	65, rue Hector	Ormstown	Transfert du droit de propriété	5 807 410	du Québec	Châteauguay

Région	Nom établissement / Responsable du bail	No immeuble	Adresse	Ville	Type de transaction	Lot	Cadastré	Circonscription foncière
		00185	15, rue Albert	Sorel-Tracy	Transfert du droit de propriété	4 482 247	du Québec	Richelieu
		00198	80, rue du Marché	Salaberry-de- Valleyfield	Transfert du droit de propriété et cession des droits de l'emphytéote	Transfert: 4 517 019, Cession des droits de l'emphytéote: 5 637 003, 4 516 908, 4 516 485	du Québec	Beauharnois
00239		5300, chemin de Chambly	Longueuil	Longueuil	Transfert du droit de propriété	2 874 196	du Québec	Chambly
00390		388, rue Lamarre	Longueuil	Longueuil	Transfert du droit de propriété	2 006 597	du Québec	Chambly
02854		730, rue Saint-Pierre Est	Saint-Hyacinthe	Saint-Hyacinthe	Transfert du droit de propriété	1 298 343	du Québec	Saint-Hyacinthe
03238		11, chemin de la Cité des Jeunes	Saint-Polycarpe	Saint-Polycarpe	Transfert du droit de propriété	3 768 376	du Québec	Vaudreuil
03265		95, avenue de la Verdure	Châteauguay	Châteauguay	Transfert du droit de propriété	3 825 534	du Québec	Châteauguay

Gouvernement du Québec

Décret 489-2021, 31 mars 2021

CONCERNANT le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire conformément à l'article 119 de la Loi sur la santé publique

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2) le gouvernement peut déclarer un état d'urgence sanitaire dans tout ou partie du territoire québécois lorsqu'une menace grave à la santé de la population, réelle ou imminente, exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population;

ATTENDU QUE cette pandémie constitue une menace réelle grave à la santé de la population qui exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 119 de cette loi l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement vaut pour une période maximale de dix jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé pour d'autres périodes maximales de dix jours ou, avec l'assentiment de l'Assemblée nationale, pour des périodes maximales de 30 jours;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 121 de cette loi la déclaration d'état d'urgence sanitaire et tout renouvellement entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés;

ATTENDU QU'au cours de l'état d'urgence sanitaire, malgré toute disposition contraire, le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux, s'il a été habilité, peut, sans délai et sans formalité, prendre l'une des mesures prévues aux paragraphes 1^o à 8^o du premier alinéa de l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret

numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020, jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre 2020, jusqu'au 28 octobre 2020 par le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020, jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020, jusqu'au 18 novembre 2020 par le décret numéro 1168-2020 du 11 novembre 2020, jusqu'au 25 novembre 2020 par le décret numéro 1210-2020 du 18 novembre 2020, jusqu'au 2 décembre 2020 par le décret numéro 1242-2020 du 25 novembre 2020, jusqu'au 9 décembre 2020 par le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020, jusqu'au 18 décembre 2020 par le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020, jusqu'au 25 décembre 2020 par le décret numéro 1351-2020 du 16 décembre 2020, jusqu'au 1^{er} janvier 2021 par le décret numéro 1418-2020 du 23 décembre 2020, jusqu'au 8 janvier 2021 par le décret numéro 1420-2020 du 30 décembre 2020, jusqu'au 15 janvier 2021 par le décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021, jusqu'au 22 janvier 2021 par le décret numéro 3-2021 du 13 janvier 2021, jusqu'au 29 janvier 2021 par le décret numéro 31-2021 du 20 janvier 2021, jusqu'au 5 février 2021 par le décret numéro 59-2021 du 27 janvier 2021, jusqu'au 12 février 2021 par le décret numéro 89-2021 du 3 février

2021, jusqu'au 19 février 2021 par le décret numéro 103-2021 du 10 février 2021, jusqu'au 26 février 2021 par le décret numéro 124-2021 du 17 février 2021, jusqu'au 5 mars 2021 par le décret numéro 141-2021 du 24 février 2021, jusqu'au 12 mars 2021 par le décret numéro 176-2021 du 3 mars 2021, jusqu'au 19 mars 2021 par le décret numéro 204-2021 du 10 mars 2021, jusqu'au 26 mars 2021 par le décret numéro 243-2021 du 17 mars 2021 et jusqu'au 2 avril 2021 par le décret numéro 291-2021 du 24 mars 2021;

ATTENDU QUE, par les décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 223-2020 du 24 mars 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 496-2020 du 29 avril 2020, 500-2020 du 1^{er} mai 2020, 505-2020 du 6 mai 2020, 530-2020 du 19 mai 2020, 539-2020 et 540-2020 du 20 mai 2020, 543-2020 du 22 mai 2020, 566-2020 du 27 mai 2020, 588-2020 du 3 juin 2020, 615-2020 du 10 juin 2020, 651-2020 du 17 juin 2020, 689-2020 du 25 juin 2020, 708-2020 du 30 juin 2020, 788-2020 du 8 juillet 2020, 810-2020 du 15 juillet 2020, 813-2020 du 22 juillet 2020, 817-2020 du 5 août 2020, 885-2020 du 19 août 2020, 913-2020 du 26 août 2020, 943-2020 du 9 septembre 2020, 947-2020 du 11 septembre 2020, 964-2020 du 21 septembre 2020, 1020-2020 du 30 septembre 2020, 1039-2020 du 7 octobre 2020, 1145-2020 du 28 octobre 2020, 1346-2020 du 9 décembre 2020, 1419-2020 du 23 décembre 2020, 2-2021 du 8 janvier 2021, 102-2021 du 5 février 2021, 135-2021 du 17 février 2021 et 433-2021 du 24 mars 2021, le gouvernement a pris certaines mesures afin de protéger la population;

ATTENDU QUE, par les arrêtés numéros 2020-003 du 14 mars 2020, 2020-004 du 15 mars 2020, 2020-005 du 17 mars 2020, 2020-006 du 19 mars 2020, 2020-007 du 21 mars 2020, 2020-008 du 22 mars 2020, 2020-009 du 23 mars 2020, 2020-010 du 27 mars 2020, 2020-011 du 28 mars 2020, 2020-012 du 30 mars 2020, 2020-013 du 1^{er} avril 2020, 2020-014 du 2 avril 2020, 2020-015 du 4 avril 2020, 2020-016 du 7 avril 2020, 2020-017 du 8 avril 2020, 2020-018 du 9 avril 2020, 2020-019 et 2020-020 du 10 avril 2020, 2020-021 du 14 avril 2020, 2020-022 du 15 avril 2020, 2020-023 du 17 avril 2020, 2020-025 du 19 avril 2020, 2020-026 du 20 avril 2020, 2020-027 du 22 avril 2020, 2020-028 du 25 avril 2020, 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-030 du 29 avril 2020, 2020-031 du 3 mai 2020, 2020-032 du 5 mai 2020, 2020-033 du 7 mai 2020, 2020-034 du 9 mai 2020, 2020-035 du 10 mai 2020, 2020-037 du 14 mai 2020, 2020-038 du 15 mai 2020, 2020-039 du 22 mai 2020, 2020-041 du 30 mai 2020, 2020-042 du 4 juin 2020, 2020-043 du 6 juin 2020, 2020-044 du 12 juin 2020, 2020-045 du 17 juin 2020, 2020-047 du 19 juin 2020, 2020-048 du 26 juin 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020, 2020-050 du 7 juillet 2020, 2020-051 du 10 juillet 2020, 2020-052 du 19 juillet 2020, 2020-053 du 1^{er} août 2020, 2020-055 du 6 août 2020, 2020-058 du 17 août 2020, 2020-059 du 26 août 2020, 2020-060 du 28 août 2020,

2020-061 du 1^{er} septembre 2020, 2020-062 du 4 septembre 2020, 2020-063 du 11 septembre 2020, 2020-064 du 17 septembre 2020, 2020-066 du 18 septembre 2020, 2020-067 du 19 septembre 2020, 2020-068 du 20 septembre 2020, 2020-069 du 22 septembre 2020, 2020-072 du 25 septembre 2020, 2020-074 et 2020-075 du 2 octobre 2020, 2020-076 du 5 octobre 2020, 2020-077 du 8 octobre 2020, 2020-078 du 10 octobre 2020, 2020-079 du 15 octobre 2020, 2020-080 du 21 octobre 2020, 2020-081 du 22 octobre 2020, 2020-082 du 25 octobre 2020, 2020-084 du 27 octobre 2020, 2020-085 du 28 octobre 2020, 2020-086 du 1^{er} novembre 2020, 2020-087 du 4 novembre 2020, 2020-088 du 9 novembre 2020, 2020-090 du 11 novembre 2020, 2020-091 du 13 novembre 2020, 2020-093 du 17 novembre 2020, 2020-094 du 22 novembre 2020, 2020-096 du 25 novembre 2020, 2020-097 du 1^{er} décembre 2020, 2020-099 et 2020-100 du 3 décembre 2020, 2020-101 du 5 décembre 2020, 2020-102 du 9 décembre 2020, 2020-103 du 13 décembre 2020, 2020-104 du 15 décembre 2020, 2020-105 du 17 décembre 2020, 2020-106 du 20 décembre 2020, 2020-107 du 23 décembre 2020, 2020-108 du 30 décembre 2020, 2021-001 du 15 janvier 2021, 2021-003 du 21 janvier 2021, 2021-004 du 27 janvier 2021, 2021-005 du 28 janvier 2021, 2021-008 du 20 février 2021, 2021-009 du 25 février 2021, 2021-010 du 5 mars 2021, 2021-013 du 13 mars 2021, 2021-015 du 16 mars 2021, 2021-016 du 19 mars 2021, 2021-017 du 26 mars 2021 et 2021-019 du 28 mars 2021, le ministre a également pris certaines mesures afin de protéger la population;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'état d'urgence sanitaire pour une période de dix jours;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE l'état d'urgence sanitaire soit renouvelé jusqu'au 9 avril 2021;

QUE les mesures prévues par les décrets numéros 177-2020 du 13 mars 2020, 222-2020 du 20 mars 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 505-2020 du 6 mai 2020, 566-2020 du 27 mai 2020, 615-2020 du 10 juin 2020, 651-2020 du 17 juin 2020, 689-2020 du 25 juin 2020, 810-2020 du 15 juillet 2020, 813-2020 du 22 juillet 2020, 817-2020 du 5 août 2020, 885-2020 du 19 août 2020, 913-2020 du 26 août 2020, 943-2020 du 9 septembre 2020, 947-2020 du 11 septembre 2020, 964-2020 du 21 septembre 2020, 1020-2020 du 30 septembre 2020, 1039-2020 du 7 octobre 2020, 135-2021 du 17 février 2021 et 433-2021 du 24 mars 2021 et par les arrêtés numéros 2020-004 du 15 mars 2020, 2020-007 du 21 mars 2020, 2020-008 du 22 mars 2020, 2020-013 du 1^{er} avril 2020, 2020-014 du 2 avril 2020, 2020-015 du 4 avril 2020, 2020-016 du 7 avril 2020, 2020-017 du 8 avril 2020, 2020-019 et 2020-020 du

10 avril 2020, 2020-022 du 15 avril 2020, 2020-023 du 17 avril 2020, 2020-026 du 20 avril 2020, 2020-027 du 22 avril 2020, 2020-028 du 25 avril 2020, 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-030 du 29 avril 2020, 2020-031 du 3 mai 2020, 2020-032 du 5 mai 2020, 2020-033 du 7 mai 2020, 2020-034 du 9 mai 2020, 2020-035 du 10 mai 2020, 2020-037 du 14 mai 2020, 2020-038 du 15 mai 2020, 2020-039 du 22 mai 2020, 2020-041 du 30 mai 2020, 2020-042 du 4 juin 2020, 2020-043 du 6 juin 2020, 2020-044 du 12 juin 2020, 2020-045 du 17 juin 2020, 2020-047 du 19 juin 2020, 2020-048 du 26 juin 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020, 2020-050 du 7 juillet 2020, 2020-051 du 10 juillet 2020, 2020-058 du 17 août 2020, 2020-059 du 26 août 2020, 2020-060 du 28 août 2020, 2020-061 du 1^{er} septembre 2020, 2020-062 du 4 septembre 2020, 2020-063 du 11 septembre 2020, 2020-064 du 17 septembre 2020, 2020-067 du 19 septembre 2020, 2020-069 du 22 septembre 2020, 2020-076 du 5 octobre 2020, 2020-084 du 27 octobre 2020, 2020-087 du 4 novembre 2020, 2020-091 du 13 novembre 2020, 2020-096 du 25 novembre 2020, 2020-097 du 1^{er} décembre 2020, 2020-099 et 2020-100 du 3 décembre 2020, 2020-102 du 9 décembre 2020, 2020-104 du 15 décembre 2020, 2020-107 du 23 décembre 2020, 2021-003 du 21 janvier 2021, 2021-005 du 28 janvier 2021, 2021-010 du 5 mars 2021, 2021-013 du 13 mars 2021, 2021-017 du 26 mars 2021 et 2021-019 du 28 mars 2021, sauf dans la mesure où elles ont été modifiées par ces décrets ou ces arrêtés, continuent de s'appliquer jusqu'au 9 avril 2021 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin;

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux soit habilité à prendre toute mesure prévue aux paragraphes 1^o à 8^o du premier alinéa de l'article 123 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2).

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74553

Arrêtés ministériels

A.M., 2021

Arrêté numéro 2021-017 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 mars 2021

Loi sur la santé publique
(chapitre S-2.2)

CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX,

VU l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2) qui prévoit que le gouvernement peut déclarer un état d'urgence sanitaire dans tout ou partie du territoire québécois lorsqu'une menace grave à la santé de la population, réelle ou imminente, exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population;

VU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de 10 jours;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Santé et des Services sociaux peut prendre toute autre mesure requise pour s'assurer que le réseau de la santé et des services sociaux dispose des ressources humaines nécessaires;

VU que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020

par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020 jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre 2020, jusqu'au 28 octobre 2020 par le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020, jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020, jusqu'au 18 novembre 2020 par le décret numéro 1168-2020 du 11 novembre 2020, jusqu'au 25 novembre 2020 par le décret numéro 1210-2020 du 18 novembre 2020, jusqu'au 2 décembre 2020 par le décret numéro 1242-2020 du 25 novembre 2020, jusqu'au 9 décembre 2020 par le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020, jusqu'au 18 décembre 2020 par le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020, jusqu'au 25 décembre 2020 par le décret numéro 1351-2020 du 16 décembre 2020, jusqu'au 1^{er} janvier 2021 par le décret numéro 1418-2020 du 23 décembre 2020, jusqu'au 8 janvier 2021 par le décret numéro 1420-2020 du 30 décembre 2020, jusqu'au 15 janvier 2021 par le décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021, jusqu'au 22 janvier 2021 par le décret numéro 3-2021 du 13 janvier 2021, jusqu'au 29 janvier 2021 par le décret numéro 31-2021 du 20 janvier 2021, jusqu'au 5 février 2021 par le décret numéro 59-2021 du 27 janvier 2021, jusqu'au 12 février 2021 par le décret numéro 89-2021 du 3 février 2021, jusqu'au 19 février 2021 par le décret numéro 103-2021 du 10 février 2021, jusqu'au 26 février 2021 par le décret numéro 124-2021 du 17 février 2021, jusqu'au 5 mars 2021 par le décret numéro 141-2021 du 24 février 2021, jusqu'au 12 mars 2021 par le décret numéro 176-2021 du 3 mars 2021,

jusqu'au 19 mars 2021 par le décret numéro 204-2021 du 10 mars 2021, jusqu'au 26 mars 2021 par le décret numéro 243-2021 du 17 mars 2021 et jusqu'au 2 avril 2021 par le décret numéro 291-2021 du 24 mars 2021;

VU que l'arrêté numéro 2020-038 du 15 mai 2020, modifié par l'arrêté numéro 2020-104 du 15 décembre 2020, prévoit notamment certaines mesures applicables à certains prestataires de services d'un établissement de santé et de services sociaux, d'une ressource intermédiaire, d'une ressource de type familial ou d'une résidence privée pour aînés;

VU que le décret numéro 291-2021 du 24 mars 2021 habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute mesure prévue aux paragraphes 1^o à 8^o du premier alinéa de l'article 123 de la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19 permet d'assouplir certaines mesures mises en place pour protéger la santé de la population, tout en maintenant certaines d'entre elles nécessaires pour continuer de la protéger;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

QU'aux fins du présent arrêté, on entende par :

1^o « agence de placement de personnel » une personne, société ou autre entité dont au moins l'une des activités consiste à offrir des services de location de personnel;

2^o « organisme du secteur de la santé et des services sociaux » un établissement de santé et de services sociaux, une ressource intermédiaire, une ressource de type familial ou une résidence privée pour aînés;

3^o « prestataire de services » une personne physique qui, dans le cadre d'un contrat de services, incluant un contrat de services de location de personnel, fournit à un organisme du secteur de la santé et des services sociaux une prestation de services;

QU'il soit interdit à tout prestataire de services qui a été en contact avec une personne atteinte ou suspectée d'être atteinte de la COVID-19 ou qui est en attente du résultat d'un test de dépistage de la COVID-19 de travailler, au cours des 14 jours suivants son dernier contact avec une telle personne, dans un service ou une unité d'un organisme du secteur de la santé et des services sociaux où aucun usager ou résident n'est dans une de ces situations;

QUE tout prestataire de services soit tenu de compléter la formation « Prévention et contrôle des infections : formation de base en contexte de la COVID-19 », ainsi que toute autre formation supplémentaire en matière de prévention et de contrôle des infections exigée par un organisme du secteur de la santé et des services sociaux avant d'y effectuer sa prestation de services;

QU'il soit interdit à toute agence de placement de personnel de fournir à un organisme du secteur de la santé et des services sociaux les services d'un prestataire de services qui, selon le cas :

1^o a été en contact, au cours des 14 derniers jours, avec une personne atteinte ou suspectée d'être atteinte de la COVID-19 ou qui est en attente du résultat d'un test de dépistage de la COVID-19, pour une affectation dans un service ou une unité où aucun usager ou résident n'est dans une telle situation;

2^o n'a pas complété la formation « Prévention et contrôle des infections : formation de base en contexte de la COVID-19 » ainsi que toute autre formation en matière de prévention et de contrôle des infections exigée par l'organisme du secteur de la santé et des services sociaux à qui il offre des services;

QUE tout prestataire de services et toute agence de placement de personnel soit tenue de transmettre à l'organisme du secteur de la santé et des services sociaux à qui il offre des services et qui en fait la demande les renseignements et documents suivants :

1^o la liste des endroits où a travaillé le prestataire de services concerné au cours des 14 jours précédant son affectation, de même que, le cas échéant, le fait qu'il a été en contact, durant cette période, avec une personne atteinte ou suspectée d'être atteinte de la COVID-19 ou qui est en attente du résultat d'un test de dépistage de la COVID-19;

2^o la preuve que le prestataire de services concerné a complété les formations visées au paragraphe 2^o de l'alinéa précédent;

QU'il soit interdit à un prestataire de services et à une agence de placement de personnel, dont le contrat a été conclu, modifié ou renouvelé depuis le 13 mars 2020, de fournir à un organisme du secteur de la santé et des services sociaux, en échange d'un paiement ou d'une autre rétribution, sous quelque forme que ce soit, dont la valeur excède la tarification horaire suivante, toute journée de travail d'un prestataire de services dont les services correspondent aux

tâches du personnel visé par un des titres d'emploi suivants, prévus à la Nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire du réseau de la santé et des services sociaux :

1^o 74,36 \$, pour les titres d'emploi suivants du regroupement des titres d'emploi d'infirmier clinicien ou d'infirmière clinicienne :

a) infirmier clinicien ou infirmière clinicienne (Institut Pinel) (1907);

b) infirmier clinicien ou infirmière clinicienne (1911);

c) infirmier clinicien assistant infirmier-chef, infirmière clinicienne assistante infirmière-chef, infirmier clinicien assistant du supérieur immédiat, infirmière clinicienne assistante du supérieur immédiat (1912);

d) conseiller ou conseillère en soins infirmiers (1913);

e) infirmier praticien spécialisé, infirmière praticienne spécialisée (1915);

f) infirmier premier assistant en chirurgie, infirmière première assistante en chirurgie (1916);

g) infirmier clinicien spécialisé, infirmière clinicienne spécialisée (1917);

2^o 71,87 \$, pour les titres d'emploi suivants du regroupement des titres d'emploi d'infirmier ou d'infirmière :

a) infirmier ou infirmière chef d'équipe (2459);

b) infirmier moniteur ou infirmière monitrice (2462);

c) infirmier ou infirmière (2471);

d) infirmier ou infirmière (Institut Pinel) (2473);

e) assistant-infirmier-chef, assistante-infirmière-chef, assistant du supérieur immédiat, assistante du supérieur immédiat (2489);

f) infirmier ou infirmière en dispensaire (2491);

3^o 47,65 \$, pour les titres d'emploi du regroupement suivants des titres d'emploi d'infirmier ou d'infirmière auxiliaire :

a) infirmier ou infirmière auxiliaire chef d'équipe (3445);

b) infirmier ou infirmière auxiliaire (3455);

4^o 35,45 \$, pour les titres d'emploi suivants du regroupement des titres d'emploi de préposé ou préposée aux bénéficiaires :

a) préposé ou préposée (certifié A) aux bénéficiaires (3459);

b) préposé ou préposée aux bénéficiaires (3480);

c) préposé ou préposée en établissement nordique (3505);

5^o 22,85 \$, pour le titre d'emploi auxiliaire aux services de santé et sociaux (3588);

6^o 80,00 \$, pour les titres d'emploi suivants du regroupement des titres d'emploi d'inhalothérapeute :

a) inhalothérapeute (2244);

b) coordonnateur ou coordonnatrice technique (inhalothérapie) (2246);

c) chargé ou chargée de l'enseignement clinique (inhalothérapie) (2247);

d) assistant-chef inhalothérapeute ou assistante-chef inhalothérapeute (2248);

QUE toute stipulation d'un contrat prévoyant un paiement ou une autre rétribution, sous quelque forme que ce soit, d'une valeur excédant la tarification fixée à l'alinéa précédent soit sans effet;

QUE, nonobstant le sixième alinéa, les prestataires de services affectés au service du soutien à domicile puissent recevoir une compensation maximale de 0,48 \$ par kilomètre parcouru dans le cadre de leurs déplacements visant à dispenser des services à des usagers;

QU'il soit interdit à tout prestataire de services et à toute agence de placement de personnel de réclamer ou de recevoir par journée de travail d'un prestataire de services visé au sixième alinéa un paiement ou une autre rétribution, sous quelque forme que ce soit, d'une valeur excédant la tarification horaire fixée à cet alinéa;

QUE tout contrat de services en vigueur le 15 mai 2020 conclu par un organisme du secteur de la santé et des services sociaux pour obtenir les services d'un prestataire de services ne puisse être modifié pour augmenter la tarification qui est prévue à ce contrat lorsque celle-ci est inférieure à la tarification maximale permise par le présent arrêté;

QU'il soit interdit à quiconque d'embaucher une personne ayant un lien d'emploi avec un organisme du secteur de la santé et des services sociaux, un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec visé à l'annexe C de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (chapitre R-8.2), un centre de services scolaire, une commission scolaire, un collège institué en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29) ou une université afin que cette personne agisse par la suite comme prestataire de services dans le cadre d'un contrat de services conclu avec un organisme du secteur de la santé et des services sociaux;

QU'il soit également interdit à quiconque d'embaucher une personne qui reçoit une subvention d'un établissement de santé et de services sociaux, du ministre de la Santé et des Services sociaux ou d'un organisme sous sa responsabilité, ou une personne ayant un lien d'emploi avec une telle personne afin qu'elle agisse par la suite comme prestataire de services dans le cadre d'un contrat de services conclu avec un organisme du secteur de la santé et des services sociaux;

QU'un organisme du secteur de la santé et des services sociaux puisse mettre fin à tout contrat de services conclu pour obtenir les services d'un prestataire de services pendant l'état d'urgence sanitaire pour pouvoir procéder à l'embauche de la personne concernée, notamment à titre de personne salariée temporaire, et ce, sans pénalité ou autre réparation ou indemnité pour l'organisme et le prestataire de services;

QU'il soit interdit à tout prestataire de services et à toute agence de placement de personnel :

1^o de fournir à un organisme du secteur de la santé et des services sociaux les services d'un prestataire de services qui a ou a eu un lien d'emploi avec un tel organisme dans les 90 jours précédant le début de son affectation;

2^o de fournir à un organisme du secteur de la santé et des services sociaux les services d'un prestataire de services pour une affectation d'une durée inférieure à 14 jours;

3^o de fournir à un organisme du secteur de la santé et des services sociaux les services d'un prestataire de services qui est déjà affecté au sein d'un autre organisme du secteur de la santé et des services sociaux;

QUE tout prestataire de services dont les services ne sont pas offerts par l'entremise d'une agence de placement et toute agence de placement de personnel soit tenu de fournir à tout organisme du secteur de la santé et des services sociaux, une déclaration assermentée signée par lui, ou selon le cas, par l'un de ses dirigeants, attestant

que le prestataire de services dont il offre les services n'a pas ou n'a pas eu de lien d'emploi avec un organisme du secteur de la santé et des services sociaux dans les 90 jours précédant le début de son affectation et que le prestataire de services n'est pas affecté, au même moment, au sein d'un autre organisme du secteur de la santé et de services sociaux. Une telle déclaration assermentée peut viser plusieurs personnes affectées au sein du même organisme;

QUE les quatorze et quinzième alinéas du présent arrêté ne s'appliquent pas à la fourniture de services correspondant aux tâches du personnel visé par le titre d'emploi de surveillant d'établissement (6422) ou de gardien ou gardienne (6438), prévu à la Nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire du réseau de la santé et des services sociaux;

QU'il soit interdit à tout établissement public ou établissement privé conventionné au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5) de déplacer une personne salariée afin de libérer un quart de travail pour répondre aux disponibilités d'un prestataire de services;

QU'il soit interdit aux agences de placement de personnel de faire valoir tout engagement de non-concurrence ou toute convention ayant des effets similaires, notamment en réclamant des pénalités, des réparations ou des indemnités, ou d'exercer toute mesure de représailles à l'encontre de toute personne qui souhaite être embauchée par un organisme du secteur de la santé et des services sociaux;

QU'il soit interdit à quiconque, à l'exception d'un organisme du secteur de la santé et des services sociaux, d'embaucher une infirmière, un infirmier, un inhalothérapeute, une infirmière auxiliaire ou un infirmier auxiliaire qui a ou a eu un lien d'emploi avec un tel organisme dans les 90 jours précédents, aux fins de l'administration par une telle personne du vaccin contre la COVID-19;

QU'il soit interdit à toute agence de placement de personnel de fournir à quiconque les services d'un professionnel visé à l'alinéa précédent qui a ou a eu un lien d'emploi avec un tel organisme dans les 90 jours précédents aux fins de l'administration par une telle personne du vaccin contre la COVID-19;

QUE les arrêtés numéros 2020-038 du 15 mai 2020 et 2020-104 du 15 décembre 2020 soient abrogés.

Québec, le 26 mars 2021

Le ministre de la Santé et des Services sociaux,
CHRISTIAN DUBÉ

74548

A.M., 2021

Arrêté numéro 2021-019 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 28 mars 2021

Loi sur la santé publique
(chapitre S-2.2)

CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX,

VU l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2) qui prévoit que le gouvernement peut déclarer un état d'urgence sanitaire dans tout ou partie du territoire québécois lorsqu'une menace grave à la santé de la population, réelle ou imminente, exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population;

VU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de 10 jours;

VU que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020

par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020 jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre 2020, jusqu'au 28 octobre 2020 par le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020, jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020, jusqu'au 18 novembre 2020 par le décret numéro 1168-2020 du 11 novembre 2020, jusqu'au 25 novembre 2020 par le décret numéro 1210-2020 du 18 novembre 2020, jusqu'au 2 décembre 2020 par le décret numéro 1242-2020 du 25 novembre 2020, jusqu'au 9 décembre 2020 par le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020, jusqu'au 18 décembre 2020 par le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020, jusqu'au 25 décembre 2020 par le décret numéro 1351-2020 du 16 décembre 2020, jusqu'au 1^{er} janvier 2021 par le décret numéro 1418-2020 du 23 décembre 2020, jusqu'au 8 janvier 2021 par le décret numéro 1420-2020 du 30 décembre 2020, jusqu'au 15 janvier 2021 par le décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021, jusqu'au 22 janvier 2021 par le décret numéro 3-2021 du 13 janvier 2021, jusqu'au 29 janvier 2021 par le décret numéro 31-2021 du 20 janvier 2021, jusqu'au 5 février 2021 par le décret numéro 59-2021 du 27 janvier 2021, jusqu'au 12 février 2021 par le décret numéro 89-2021 du 3 février 2021, jusqu'au 19 février 2021 par le décret numéro 103-2021 du 10 février 2021, jusqu'au 26 février 2021 par le décret numéro 124-2021 du 17 février 2021, jusqu'au 5 mars 2021 par le décret numéro 141-2021 du 24 février 2021, jusqu'au 12 mars 2021 par le décret numéro 176-2021 du 3 mars 2021, jusqu'au 19 mars 2021 par le décret numéro 204-2021 du 10 mars 2021, jusqu'au 26 mars 2021 par le décret numéro 243-2021 du 17 mars 2021 et jusqu'au 2 avril 2021 par le décret numéro 291-2021 du 24 mars 2021;

VU que le décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 prévoit notamment, malgré toute disposition contraire d'un décret ou d'un arrêté ministériel pris en application de l'article 123 de la Loi sur la santé publique, certaines mesures particulières applicables sur certains territoires;

VU que ce décret habilite également le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute modification ou toute précision relative aux mesures qu'il prévoit;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19 permet d'assouplir certaines mesures mises en place pour protéger la santé de la population, tout en maintenant certaines d'entre elles nécessaires pour continuer de la protéger;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

QUE le dispositif du décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 soit modifié par le remplacement des paragraphes 27^o et 28^o du sixième alinéa par le paragraphe suivant :

« 27^o les établissements d'enseignement visés par une recommandation ou un ordre de la part d'une autorité de santé publique de réduire de 50 % la fréquentation de l'établissement par les élèves de la 3^e, de la 4^e et de la 5^e secondaire, à l'exception des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui fréquentent des écoles, des classes ou des groupes spécialisés, doivent offrir à ces élèves des services éducatifs permettant la poursuite des apprentissages à distance au plus tard deux jours à compter de la recommandation ou de l'ordonnance et, qu'à cette fin, les services d'enseignement à distance doivent être favorisés; »;

QUE le présent arrêté prenne effet le 29 mars 2021.

Québec, le 28 mars 2021

Le ministre de la Santé et des Services sociaux,
CHRISTIAN DUBÉ

74550